

TITRE V

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

L'inscription d'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme permet d'éviter qu'un terrain, destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Le nouvel article L.123-1 9° du code de l'urbanisme dispose que le P.L.U. peut fixer les emplacements réservés aux :

- voies et ouvrages publics,
- installations d'intérêt général,
- espaces verts.

Le propriétaire d'un emplacement réservé par le plan local d'urbanisme peut dès que le plan est rendu public mettre en demeure d'acquérir son terrain qu'il soit bâti ou non conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme a créé 4 emplacements réservés.

Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1 - Extension du cimetière	Commune	3 250 m ²
2 - Création d'une aire d'accueil des gens du voyage et accueil d'équipements publics	Commune et/ou Métropole	22 000 m ²
3 - Création d'une piste cyclable et voie douce	Commune et/ou Métropole	3 100 m ²
4 - Création d'un équipement public	Commune et/ou Métropole	1 600 m ²
TOTAL DES EMPLACEMENTS RESERVES		29 950 m²